

Unité interdépartementale Anjou Maine
rue du Cul d'Anon
parc d'activités d'Angers St Barthélemy d'Anjou
CS 80145
49183 Saint-Barthélemy-d'Anjou Cedex

Saint-Barthélemy-d'Anjou, le 27 janvier 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

EPC FRANCE

Direction Régionale Ouest
4 rue Racine
44000 NANTES

Références : 2023-007_INSP_EPC_Sèvremoine_RAP

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/11/2022 dans l'établissement EPC FRANCE implanté Chantepie ST CRESPIN SUR MOINE 49450 SEVREMOINE. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EPC FRANCE
- Chantepie ST CRESPIN SUR MOINE 49450 SEVREMOINE
- Code AIOT : 0006301285
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Site de stockage d'explosifs

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- les opérations de retour d'explosifs
- la conformité des installations électriques
- les moyens pour contenir les pollutions sur le site

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle.

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	conformité électrique	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 annexe I	/	Sans objet
2	état de l'art installations électriques	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article de l'annexe I	/	Sans objet
4	conditions de stockage du NAT	AP Complémentaire du 24/12/2008, article 5	/	Sans objet
5	déversement dans le milieu naturel	Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2	/	Sans objet
6	rétention des eaux d'extinction	AP Complémentaire du 24/12/2008, article 6	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	découplage pyrotechnique des détonateurs et des explosifs	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant devra s'assurer que les contrôles électriques portent sur l'ensemble des installations à risque. Il devra aussi s'assurer que les dispositifs présents sur le site permettent de recueillir en toute circonstance les écoulements accidentels afin de ne pas rejeter de matière polluante dans l'environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : conformité électrique

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, conformité installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité.
Constats : L'exploitant nous présente ses rapports des contrôles électriques en date du 15/09/2022 et du 16/09/2022. Nous constatons qu'à la suite des observations des rapports de contrôle électrique, l'exploitant a fait réaliser les travaux de mise en conformité électrique le 21 octobre 2022 par une société extérieure. Cela concerne 2 interventions pour les bâtiments de stockage des explosifs : sur les éclairages en extérieur et sur une dégradation mécanique d'un coffret électrique. Nous avons vérifié visuellement les remplacements effectués. Cependant nous faisons le constat que dans les rapports de contrôle, deux limites de vérification sont précisées : non vérification de la continuité de la mise à la terre des appareils d'éclairage installés en hauteur et schémas unifilaires des installations électriques non présentés le jour de la vérification. Cela signifie qu'une partie des installations n'a pas été contrôlée, notamment les éclairage en hauteur. Nous demandons à l'exploitant qu'il s'assure du contrôle de ces points.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : état de l'art installations électriques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, état de l'art des installations électriques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : Nous constatons qu'un coffret électrique sur le haut du mur ouest de la cellule C3 des détonateurs semble ne pas respecter les règles de l'art. En effet, le tube plastique de protection des câbles électriques semble désolidarisé du boîtier électrique et un autre câble électrique court, en hauteur, entre le mur et le grillage, sans structure de soutien. L'exploitant nous indique qu'il s'agit de courant faible.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : découplage pyrotechnique des détonateurs et des explosifs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article 3 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, séparation des explosifs primaires et secondaires
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Des procédures et des instructions sont mises en œuvre pour permettre la maîtrise des procédés et l'exploitation des installations en sécurité. Les phases de mise à l'arrêt et de démarrage des installations, d'arrêt, de même que les opérations d'entretien et de maintenance, même sous-traitées, font l'objet de telles procédures.
Constats : L'exploitant dispose des instructions de travail pour les opérations de chargement des détonateurs (datée du 23/11/2022) ainsi que pour le retour en dépôt (datée d'avril 2018). Ces deux instructions précisent les différentes opérations à effectuer. Après avoir interrogé les opérateurs lors d'un retour de tir, les opérations liées à ces instructions sont connues.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 4 : conditions de stockage du NAT

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/12/2008, article 5
Thème(s) : Risques accidentels, stockage NAT
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : ..le stockage du nitrate d'ammonium est réalisé dans les conditions suivantes : ... - matériaux de construction du stockage, dont sol étanche, non combustibles - local dédié au stockage du nitrate d'ammonium et maintenu propre
Constats : Nous constatons que l'exploitant a défini des zones de stockage au sol pour les palettes de nitrate d'ammonium technique mais qu'une palette est stockée pour moitié en dehors de la zone prévue à cet effet. Nous constatons aussi que le sol d'une petite zone sous la trémie servant pour le nitrate d'ammonium est très dégradé parce que les égouttures ne sont pas récupérées. Le sol a donc perdu ses caractéristiques d'étanchéité à cet endroit.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 5 : déversement dans le milieu naturel

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/02/1998, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, rejets dans le milieu
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant prend les dispositions nécessaires dans la conception l'aménagement, l'entretien et l'exploitation des installations pour : ... - limiter les émissions de polluants dans l'environnement ; - respecter les valeurs limites d'émissions pour les substances polluantes ; - gérer les effluents et déchets en fonction de leurs caractéristiques et réduire les quantités rejetées ; -prévenir l'émission, la dissémination ou le déversement, chroniques, directs ou indirects, de matières ou substances qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour les intérêts protégés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement.
Constats : Nous constatons que la cuve d'émulsion-mère est stockée en extérieur, avec une rétention. Nous demandons que l'exploitant s'assure que les égouttures et déversements accidentels ne soient pas rejetés directement dans le milieu ou qu'il fasse l'analyse qu'ils ne contiennent aucun polluant. Nous faisons aussi la remarque que la rétention, qui devrait être vide par vocation, contient des matériels qui ne devraient pas être stockés dans cet espace : tuyau inutilisé, ...
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : rétention des eaux d'extinction

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 24/12/2008, article 6
Thème(s) : Risques accidentels, confinement des eaux
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'exploitant définit.. - les besoins de confinement en cas d'incendie Le bassin de confinement des eaux incendie est réalisé dans un délai de deux ans...
Constats : Nous constatons un bassin à proximité du local du nitrate d'ammonium technique, rempli d'eau. L'exploitant indique que c'est ce bassin qui servirait aussi à gérer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie. Nous demandons que l'exploitant justifie l'utilisation et la fonction de son bassin : pour le besoin en eau pour l'extinction en cas d'incendie ou pour recueillir les eaux d'extinction d'incendie. De manière plus générale, l'exploitant étudiera les écoulements des 2 bâtiments : bâtiment UMFE et stockage de nitrate d'ammonium pour déterminer les mesures qu'il devrait prendre pour en recueillir les écoulements en cas de déversement de toute nature.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet